

Question présentée par le député :

M. Marko Bandler

Date de dépôt : 27 janvier 2017

Question écrite urgente

Politique de cohésion sociale en milieu urbain : le Conseil d'Etat compte-t-il appliquer la loi ?

Le 27 mars 2013 est entrée en vigueur la loi sur la politique de cohésion sociale en milieu urbain (LCSMU, A 2 70).

Législation ambitieuse, destinée à consacrer la collaboration entre le canton et les communes dans la lutte contre les inégalités, la LCSMU est le fruit d'un large consensus politique.

Son objectif est de combattre les inégalités territoriales qui existent dans notre canton, et qui sont un réel obstacle à l'idéal démocratique que se doit de poursuivre notre République. En effet, les rapports successifs du Centre d'analyse territoriale des inégalités de l'Université de Genève (CATI-GE) ont clairement démontré les immenses disparités de condition (sociale, économique, sanitaire) qui existent au sein des 475 quartiers et secteurs statistiques qui composent le canton de Genève.

Sur le plan opérationnel, la LCSMU prévoit une collaboration active entre le canton et les communes éligibles (art. 3). A l'article 6, il est précisé que cette collaboration est formalisée par la signature de conventions entre les parties définissant « *le territoire concerné, les objectifs poursuivis, le programme d'actions, les projets, les modalités de mise en œuvre, les délais ainsi que les ressources allouées par chacune des parties* ».

Cependant, depuis l'adoption de la LCSMU, il semble qu'aucune convention n'ait à ce jour été signée, alors que deux rapports successifs du CATI-GE (en 2011 et 2014) ont clairement identifié les quartiers et communes éligibles.

Il apparaît en outre que le CATI-GE, dont le rôle fondamental est pourtant spécifié aux articles 2 et 3 du RCSMU, n'existe plus et ne peut dès lors pas permettre la mise en œuvre de la loi.

Ainsi, à ce jour, près de quatre ans après l'adoption de la LCSMU, force est de constater que sa mise en œuvre est au point mort.

Il est donc aujourd'hui légitime de se demander ce qu'attend le Conseil d'Etat pour mettre en œuvre avec diligence une législation que les collectivités publiques communales – notamment les plus précarisées – attendent avec impatience.

Ce qui nous amène à poser les questions suivantes :

- ***Le Conseil d'Etat entend-il mettre en œuvre la loi ? Si oui, dans quel délai ?***
- ***Quelles sont les communes éligibles qui ont déjà ou vont prochainement signer une convention de collaboration avec le canton ?***
- ***Est-il prévu de réactiver le Centre d'analyse territoriale des inégalités, afin de permettre à la loi, comme cela est prévu par le règlement d'application, de déployer ses effets ?***

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa prompte réponse à cette question urgente.